

**199 VENTURES**

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000 €  
Siège Social : 199 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS

**R.C.S. PARIS n° 941 123 945**

**PROCES-VERBAL  
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 22 JUILLET 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet,*

La société AB GLOBAL VENTURES, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 199, avenue Victor Hugo-75116 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 901 918 540, Associé unique de la société 199 VENTURES, intervenant également en sa qualité de Président de la Société,

**I - A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :**

- ✓ Modification de l'objet social de la société
- ✓ Mise à jour de l'article des statuts
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Modification de l'objet social de la société)*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société de la manière suivante :

*La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *L'acquisition, la gestion et la cession d'un portefeuille de valeurs mobilières, dans le respect des dispositions de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, régissant le statut des sociétés de capital-risque ;*
- *à titre accessoire et dans le respect des conditions posées par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 précitée, la fourniture de prestations de services s'inscrivant dans le prolongement de son activité de gestion de portefeuille, notamment de prestations de conseil, d'expertise financière, ou encore de gestion de valeurs mobilières pour le compte de tiers ; et*
- *plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets sus-indiqués, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, qui ne soient pas incompatibles avec les dispositions de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.*

**DEUXIEME RESOLUTION**  
*(Mise à jour de l'article 2 des statuts)*

En conséquence de la résolution visée ci-dessus, L'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts :

**ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et la cession d'un portefeuille de valeurs mobilières, dans le respect des dispositions de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, régissant le statut des sociétés de capital-risque ;
- à titre accessoire et dans le respect des conditions posées par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 précitée, la fourniture de prestations de services s'inscrivant dans le prolongement de son activité de gestion de portefeuille, notamment de prestations de conseil, d'expertise financière, ou encore de gestion de valeurs mobilières pour le compte de tiers ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets sus-indiqués, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, qui ne soient pas incompatibles avec les dispositions de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

**TROISIEME RESOLUTION**  
*(Pouvoir)*

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Président,  
L'associé unique

DocuSigned by:  
  
C273819C9D664F3...

AB GLOBAL VENTURES  
Andréa BENSAID